



2024/040
8.8.4

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	19
Pouvoirs	6
Exprimés	25

OBJET
ZONES D'ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES
BILAN CONCERTATION VALIDATION CARTOGRAPHIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 1^{er} mars 2024, s'est réuni le **7 mars 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, M. Jacques PRIoux, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, M. Dominique CHARTIER, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 20h00), M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a donné pouvoir à Mme Anne-Sylvie LE RESTE
Mme Stéphanie GUILLET a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST
M. Yoann CARGOUET a donné pouvoir à Mme Cindy BOUILLARD
M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER
M. Pierre-Yves HABAY a donné pouvoir à M. Nicolas ROBIN
Mme Pauline RAGUET-FERRE a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

☞ Mme Françoise JORAT a été élue secrétaire de séance.

Katia de SAINT-JUST, 1^{ère} adjointe, ayant suivi le dossier, rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes, après concertation du public, sont chargées d'identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Un recensement des secteurs a été réalisé en collaboration avec Territoire d'Energie 44 (ex Sydela) et tenant compte des particularités locales.

La cartographie a été présentée en réunion publique le mardi 20 février dernier. Une dizaine de personnes (dont 5 élus) ont assisté à cette rencontre. Depuis, le projet de zonage est affiché à l'accueil de la mairie avec mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations et remarques des citoyens (du 21 février au 7 mars inclus).

Lors de cette séance de conseil, un bilan de la concertation est dressé. Compte tenu des résultats de la concertation et des informations reçues sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, il est proposé de retenir les zones telles que définies à la cartographie jointe à la présente délibération.

La délibération et la cartographie seront transmises à la Communauté de Communes de Nozay qui se chargera de la transmission au référent préfectoral. Le référent préfectoral dispose d'un délai de 6 mois pour arrêter la cartographie des zones d'accélération à l'échelle du département et la transmettre pour avis au Comité régional de l'énergie.

Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Dès que les objectifs régionaux auront été atteints, les communes auront alors la possibilité de délimiter des zones d'exclusion.

Vu le code de l'énergie,
Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,
Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ➔ **DECIDE** de définir les zones d'accélération de l'énergie telles que proposées à la cartographie conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- ➔ **CHARGE** M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 8 mars 2024

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 14/03/2024